

PROVINCIA DI Cagliari

NUMERO 111

Consorzio N. 1

Municipio di Cagliari

DELIBERA

del 27. Dicembre. 1888



OGGETTO

delegazione d'ufficio straordinaria
nel dicembre successivo

1888

**DELIBERAZIONE
DELLA GIUNTA MUNICIPALE**

del Comune di Cagliari

La sessantasettesima adunanza straordinaria
del 27 Dicembre del mese di Dicembre
Comune di Cagliari
della seduta del Consiglio.

Si è deliberato, *Chieses del Signor ...* la Giunta Municipale
perché invia in iscritta parola a tutto Consiglio dell'Unione Comunale
affidando a ...
del medesimo alla presenza della suddetta Giunta nel mese intercorso, i
Signori, *Antonio ...*

Avanti i Signori

Il collaudatore di un Segretario Comunale istruttore

Il preside ...

L'opinion de la Cour est que lesdits articles de la loi de 1825, en ce qui
concerne le droit de propriété, sont conformes à la Constitution et
peuvent être appliqués sans difficulté.

Il est observé que lesdits articles de la loi de 1825, en ce qui
concerne le droit de propriété, sont conformes à la Constitution et
peuvent être appliqués sans difficulté. Lesdits articles de la loi de 1825,
en ce qui concerne le droit de propriété, sont conformes à la Constitution
et peuvent être appliqués sans difficulté. Lesdits articles de la loi de 1825,
en ce qui concerne le droit de propriété, sont conformes à la Constitution
et peuvent être appliqués sans difficulté.

En conséquence, il est proposé de déclarer que lesdits articles de la loi de 1825, en ce qui concerne le droit de propriété, sont conformes à la Constitution et peuvent être appliqués sans difficulté.



Il est proposé de déclarer que lesdits articles de la loi de 1825, en ce qui concerne le droit de propriété, sont conformes à la Constitution et peuvent être appliqués sans difficulté.

Il est proposé de déclarer que lesdits articles de la loi de 1825, en ce qui concerne le droit de propriété, sont conformes à la Constitution et peuvent être appliqués sans difficulté.

En conséquence, il est proposé de déclarer que lesdits articles de la loi de 1825, en ce qui concerne le droit de propriété, sont conformes à la Constitution et peuvent être appliqués sans difficulté.